



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU

ARRETE N° 20180159

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 67 caméras implantées dans les voies du 20^e arrondissement de Paris (75020) fixées en annexe 1 du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 52 caméras installées dans les voies du 20^e arrondissement de Paris (75020) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101184 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 20^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 FEV. 2018

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 67 caméras installées sur les voies publiques du 20^e arrondissement de Paris

Avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville

42-46 rue des Haies

Rue Louis Lumière, rue Louis Ganne

Rue du Borrégo, rue du Télégraphe

Rue des Pyrénées, rue de Ménilmontant

Vis-à-vis du 61 rue Saint Blaise

Rue de Tlemcen, rue Duris

Boulevard Mortier, place de l'Adjudant Vincenot

Rue des Pyrénées, rue du Retrait

Rue de Belleville, rue Piat

6-8 rue Louis Delaporte

Rue Alquier Debrousse, rue des Balkans

Rue des Orteaux, rue de la Réunion

Rue des Pyrénées, rue Vitruve

Rue Saint-Blaise, square de la Salamandre, square des Cardeurs

Rue du Clos, rue Saint-Blaise

Cours de Vincennes, rue des Maraîchers

28 rue Hélène Jakubowicz

Villa Dury Vasselon, villa Gagliardini

Rue des Tourelles, passage des Tourelles

Rue Duris, rue des Cendriers

Rue Vitruve, rue des Orteaux

20 rue Hélène Jakubowicz

Rue des Haies, passage Josseaume

Rue Saint-Blaise, rue des Balkans – Nouveau quartier

41 rue des Rigoles

Rue des Amandiers, rue des Cendriers

Boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen

Rue Piat, rue des Envierges
Rue d'Avron, boulevard Davout
Place des Grès
Place Martin Nadaud
Boulevard Davout, rue Saint-Blaise
52 rue des Panoyaux
Avenue Gambetta, rue Pelleport
Place de la Porte de Montreuil
Boulevard de Charonne, rue d'Avron
Avenue Gambetta, rue de Chine
Rue de Bagnolet, rue des Pyrénées
Place Gambetta, avenue Gambetta
Rue des Pyrénées, rue d'Avron
Place de la Porte de Montreuil
Rue de Ménilmontant, rue Henri Chevreau
Boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
Avenue de la porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen
Avenue Gambetta, rue Saint-Fargeau, rue Haxo
Porte de Bagnolet
Rue Reynaldo Hahn, rue Paganini
Rue des Pyrénées, rue de Jourdain
34, boulevard de Belleville
Rue Ramponeau, rue de Tourtille
Rue de Ménilmontant, rue Hélène Jakubowicz
Rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître
Cours de Vincennes, boulevard de Charonne
Place de la Réunion
Place du Maquis du Vercors (avenue de la Porte des Lilas)
Rue d'Avron, rue Tolain
Rue Bisson, rue de Pali-Kao
5 rue Henri Duvernois (Nord)

Rue Julien Lacroix, rue des Couronnes

Boulevard Davout, rue Paganini

Rue de Bagnolet, rue des Balkans

20 rue Benoit Frachon

Rue de Bagnolet, rue des Orteaux

Rue Olivier Métra, rue de l'Ermitage

Rue des Frères Flavien, avenue du Docteur Gley

Rue des Montiboeufs, rue du Capitaine Ferber

ANNEXE 2

Liste des 52 caméras installées sur les voies publiques du 20^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Rue Alquier Debrousse, rue des Balkans
Rue des Orteaux, rue de la Réunion
Rue des Pyrénées, rue Vitruve
Rue Saint-Blaise, Square de la Salamandre, Square des Cardeurs
Rue du Clos, rue Saint-Blaise
Cours de Vincennes, rue des Maraîchers
Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
Villa Dury Vasselon, villa Gagliardini
Rue des Tourelles, passage des Tourelles
Rue Duris, rue des Cendriers
Rue Vitruve, rue des Orteaux
Rue Hélène Jakubowicz (Parc)
Rue des Haies, passage Josseaume
Rue Saint-Blaise, rue des Balkans
41, rue des Rigoles
Rue des Pyrénées, rue de Ménilmontant
Rue de Belleville, rue Piat
Place de la Porte de Montreuil
Rue de Bagnolet, rue des Pyrénées
Place Gambetta, avenue Gambetta
Rue des Pyrénées, rue d'Avron
Place de la Porte de Montreuil
Avenue de la Porte de Bagnolet, avenue Cartellier, avenue Ibsen
Porte de Bagnolet
Place de la Réunion
Rue Bisson, rue de Pali-Kao
Avenue Gambetta, boulevard Mortier, rue de Belleville
42-46 rue des Haies
Rue du Borrégo, rue du Télégraphe

Rue de Tlemcen, rue Duris
Rue des Pyrénées, rue du Retrait
6-8 rue Louis Delaporte
Rue de Bagnolet, rue des Balkans
Rue de Bagnolet, rue des Orteaux
Rue Olivier Métra, rue de l'Ermitage
Rue des Frères Flavien, avenue du Docteur Gley
Rue des Montiboeufs, rue du Capitaine Ferber
Rue des Amandiers, rue des Cendriers
Boulevard de Ménilmontant, rue de Tlemcen
Rue Piat, rue des Envierges
Rue d'Avron, boulevard Davout
Place des Grès
Place Martin Nadaud
Boulevard Davout, rue Saint-Blaise
52 rue des Panoyaux
Avenue Gambetta, rue de Chine
Boulevard de Charonne, avenue de Taillebourg
Rue Olivier Métra, rue Frédérick Lemaître
Rue d'Avron, rue Tolain
5, rue Henri Duvernois (Nord)
Rue Julien Lacroix, rue des Couronnes
Boulevard Davout, rue Paganini